

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2010

L'an deux mil dix, le 14 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 06 décembre 2010 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Cathy WILLAEY dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donne en vertu du C.G.C.T. pouvoir à Madame Pascale TARD pour voter en son nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 06 octobre 2010

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire est approuvé à l'unanimité.

Concernant les problèmes de microcoupures soulevés plusieurs fois par le conseil municipal, ainsi que par des administrés à juste titre, Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec Madame Anne-Catherine MONTREUIL, interlocutrice privilégiée auprès d'ERDF, qui lui a certifié que d'importants travaux allaient être réalisés en 2011 sur le réseau ERDF pour remédier à ces problèmes récurrents.

II. Modification de la délibération en date du 07 avril 2010 dont l'objet concerné les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 07 avril 2010 ayant pour objet les délégations consenties au maire par le conseil municipal et notamment son article 15 : « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire »

Monsieur le Maire explique qu'au vu des projets futurs qui seront développés en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier, il convient de compléter l'article 15 comme suit :

« de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Modifie les termes de la délibération en date du 07 avril 2010 par son article 15 :
« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme** ».

Les autres articles de la délibération en date du 07 avril 2010 restent inchangés.

III. Convention entre la commune et l'Etablissement Public Foncier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2014.

A ce titre une convention a été établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté de Communes de la région de Bapaume. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté de communes.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des quatre axes thématiques inscrits au Programme Pluriannuel d'intervention 2007-2014 de l'EPF à savoir : développer l'offre foncière pour le logement social et la mixité, développer le recyclage foncier pour l'habitat, ma mixité et le renouvellement urbain, accompagner les grands projets économiques d'intérêt régional voire national, contribuer à la gestion économe des fonciers des ressources naturelles (sol, eau, air).

Parmi les opérations proposées par la Communauté de Communes de la Région de Bapaume figure, par voie d'avenant, **l'opération « Achiet le Grand-Anciens silo agricoles »**.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la Commune d'Achiet le Grand arrêtant les conditions de réalisation de l'opération.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;
- **RAPPELLE** que, en application de l'article L.2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégations du conseil municipal en date du 07 avril 2010, complétée en date du 14 décembre 2010 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme. Une décision du Maire sera nécessaire à chaque préemption.

IV. Construction de la Cantine-Garderie

Monsieur le Maire explique que le planning d'exécution des travaux a été décalé suite aux intempéries et aux problèmes de livraison de voiles de béton poli.

La date de réception des travaux est prévue aux environs du 14 juin 2011 pour une ouverture effective à la rentrée scolaire 2011-2012.

V. Aménagement de la Maison de Santé et de Prévention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des demandes de devis ont été envoyées pour résoudre divers problèmes soulevés par les professionnels de santé, notamment ceux liés à l'isolation phonique.

Monsieur Julien MAHIEU demande que ces problèmes soient réglés au plus vite afin que la commune ne perde pas son médecin actuel.

Monsieur Alain CHAUSSOY tient au nom du conseil à remercier Monsieur Christophe DOSSET pour le temps passé au sein de la maison de santé et de prévention pour apporter certaines améliorations.

Malgré certaines difficultés de communications entre professionnels de santé et élus, Monsieur Christophe DOSSET estime qu'il convient à la municipalité d'entreprendre les premières démarches de conciliation et ce pour le bien de tous.

Monsieur est d'accord pour organiser une dernière réunion. Messieurs Freddy LEFEBVRE et Julien MAHIEU se proposent d'assister à la réunion.

Le conseil municipal rejoint cette proposition.

VI. Déclassement des parcelles Impasse de Doullens

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport du commissaire enquêteur concernant le projet de déclassement du domaine public communal vers le domaine privé des parcelles AB n°361 d'une contenance de 2 a 65 ca et AB n°194 d'une contenance de 62 ca, sises Impasse de Doullens.

Monsieur le Maire rappelle que cette enquête fait suite à une délibération du conseil municipal en date du 03 septembre 2009 concernant l'échange de parcelles de terrain entre la commune et la société UNEAL. La commune cédant les parcelles AB n°361 et AB n°194 en contrepartie, elle recevra les parcelles cadastrées AB n°367 pour 2 a 83 ca et AB n°369 pour 94 ca.

Monsieur le Maire explique qu'au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre au 04 octobre 2010 inclus, aucune remarque et annotation n'ont été portées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu que le projet n'engendre aucune inquiétude parmi la population, y compris dans le voisinage immédiat des parcelles concernées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles AB 361 ET ab 194 d'une contenance totale de 3 a 27 ca,
- **ADOpte** le déclassement des parcelles AB 361 et AB 194 du domaine public vers le domaine privé de la commune,
- **PREND** acte de l'avis des domaines concernant l'estimation des parcelles susvisées,
- **FIXE** à 7 500,00 € la valeur de ces parcelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

VII. Chemin du Pierre : travaux d'extension du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une extension du réseau d'eau potable est prévue chemin du Pierre pour permettre dans un premier temps l'alimentation en eau potable d'une parcelle destinée à accueillir une habitation, la reprise de branchements de 3 habitations et dans un second temps la viabilisation de plusieurs parcelles.

Le coût des travaux est estimé à 14 877,58 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Achiet le Grand a transféré sa compétence eau au Syndicat Intercommunal ACHIET BAPAUME ERVILLERS et ce par délibération en date du 13 juin 1985.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du syndicat, notamment l'article 3 qui stipule :

« Ce syndicat a pour objet le service de l'alimentation en eau potable sur le territoire des communes adhérentes comprenant :

- Les études dans le cadre des renforcements et extensions à réaliser,
- Les travaux dans ce même cadre,
- L'exploitation des installations existantes et à créer,
- Etc... »

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Syndicat Intercommunal ACHIET BAPAUME ERVILLERS la prise en charge financière des travaux d'extension du réseau d'eau potable chemin du Pierre et ce conformément à l'article 3 des statuts du syndicat,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces et actes à intervenir,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de viser la présente délibération.

VIII. SIABE : travaux de défense contre l'incendie sous maîtrise d'ouvrage délégué

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical en date du 30 novembre 2010 concernant l'habilitation du syndicat à assurer la maîtrise d'ouvrage délégué pour la réalisation de travaux de lutte contre l'incendie et l'entretien des ouvrages de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, chaque conseil municipal des communes membres du syndicat doit se prononcer sur cette décision.

Où l'exposé de son Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Habilité le Syndicat Intercommunal ACHIET BAPAUME ERVILLERS à assurer la maîtrise d'ouvrage délégué pour la réalisation de travaux de lutte contre l'incendie et l'entretien des ouvrages de lutte contre l'incendie.

IX. Renouvellement du bail du magasin Proxi

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail commercial conclu entre la commune d'Achiet le Grand et Monsieur Bertrand DELESTRE, gérant du magasin de proximité Proxi arrive à échéance le 14 mars 2011.

Par courrier en date du 10 décembre 2010, Monsieur Bertrand DELESTRE informe le conseil municipal de sa volonté de reconduire le bail pour une nouvelle période.

Monsieur le Maire précise que le bail serait conclu pour une période de 9 ans conformément à la loi qui régit les baux commerciaux. Le preneur aura la faculté de dénoncer la présente location à l'expiration de chaque période triennale.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer actuel s'élève à 612,16 euros HT (TVA de 119,98 euros), soit un loyer TTC de 732,14 euros TTC.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le renouvellement du bail commercial pour une période de 9 ans,
- **FIXE** à 618,00 euros HT (TVA 121,12) euros, soit un loyer mensuel TTC de 739,12 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail commercial à intervenir entre les deux parties.

X. Fixation de la Redevance Assainissement 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement. Les dispositions sont codifiées aux articles R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que cette redevance d'assainissement a été fixée à 1,0584 euros/m³ d'eau consommée par délibération en date du 10 novembre 2009.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant les nouveaux investissements à réaliser,

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour et une voix contre), décide de fixer la redevance assainissement à 1,0784 euros du m³ d'eau consommée.

XI. Modification du Contrat de Bail du bâtiment « La Poste »

Monsieur le Maire expose qu'aux termes d'un bail en date du 21 octobre 2004, la commune d'Achiet le Grand a donné en bail à La Poste, un immeuble situé 6 rue de Bapaume, à usage de bureau de Poste et de logement.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} octobre 2004 moyennant un loyer annuel fixé à 15 690 euros (soit 3 922,50 euros par trimestre).

Monsieur le Maire précise que le logement n'est plus occupé depuis 4 ans environ. En conséquence, La Poste souhaite restituer le logement à la commune.

Suite la réunion avec Monsieur DELABY, chargé de mission au service immobilier de la Poste, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre le logement de fonction, la cour, les garages et la cave.

Le logement, après travaux à la charge de la commune (murer en parpaing la porte du hall logement donnant sur la Poste, séparer les circuits et installer un second compteur d'eau) pourrait ainsi être loué.

Compte tenu de cette restitution effective au 1^{er} juillet 2011, le loyer annuel de la Poste serait amené à 11 000,00 euros par an (soit 2 750,00 euros par trimestre).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejoint la proposition de Monsieur le Maire.

X. Divers

- Vœux 2011* La cérémonie des vœux 2011 est prévue le vendredi 14 janvier à 19 h 00.
- Façade Proxi* Monsieur le Maire présente le devis pour le nettoyage au Karcher de la façade du magasin Proxi. Le coût s'élève à 850 euros TTC.
Le conseil municipal donne son accord pour nettoyer la façade du magasin en premier lieu par un simple rinçage et ce pour éviter d'abîmer le revêtement. Suite à ces premiers travaux, il conviendra de déterminer si un nettoyage plus profond est nécessaire.
Les employés procéderont au nettoyage dès le printemps.
- Déchetterie* Monsieur Bernard DENNE rappelle que l'ensemble des déchetteries du secteur sont gérés depuis 2 ans par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) qui regroupe environ 122 000 habitants.
Suite à la dernière réunion du SMRB, il a bien été confirmé que la déchetterie d'Achiet le Grand sera supprimée pour la fin d'année 2011.
- Un fruit pour la récré* Madame Pascale TARD informe l'assemblée que la communauté européenne cofinance à 51 % une distribution hebdomadaire de fruits avec accompagnement pédagogique dans les établissements scolaires. Le coût moyen à la charge de la commune est estimé à 0,85 cts d'euros par élèves pour six distributions réalisées sur un trimestre.
Le conseil municipal donne son accord pour mettre en place cette opération au sein de l'école Jacques Prévert.
- Association des Assistantes maternelles* Madame Sylvie LOQUET donne lecture d'un courrier adressé au conseil municipal par l'association des assistantes maternelles achiétoises concernant la dégradation des armoires. Cette dernière rappelle que ces armoires acquises par l'association semblent avoir été forcées par des assistantes maternelles regroupées au sein du pôle enfance de la C.C.R.B. qui interviennent le lundi matin.

Monsieur Alain CHAUSSOY répond qu'il convient de ne pas engager de polémiques car des assistantes maternelles de la commune participent à ces activités. Ce dernier s'engage à répercuter ces remarques auprès de la C.C.R.B.

Monsieur Philippe DROUIN rappelle que ce problème de cohabitation et de communication avait été évoqué lors de la venue de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE. Ce dernier avait alors proposé l'achat par la C.C.R.B. de matériel utilisé en commun par les deux structures.

Afin de clore définitivement ce sujet, Monsieur Alain CHAUSSOY demande au conseil municipal la possibilité d'organiser une réunion avec l'ensemble des assistantes maternelles utilisant ce bâtiment communal et ainsi trouver un terrain d'entente.
Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur Bernard DENNE rappelle que suite à la visite de la commission de sécurité et d'incendie, il a été exigé des membres de la commission l'évacuation des objets stockés dans le local technique, ainsi que dans le local « sanitaire ».
- Terrain d'évolution* Monsieur Didier VANDEVIVERE souhaite planter environ 7 aulnes le long de la clôture du terrain d'évolution Rue du 8 mai.
Le conseil municipal donne son accord.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 20.